



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 4153

Texte de la question

M Georges Chavanes demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition du secrétaire d'Etat à l'action humanitaire tendant à ce que 70 p 100 des dons aux associations et aux fondations soient déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ceci avec un plafond de 2 000 francs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de loi de finances pour 1989 propose de compléter le régime fiscal des dons en instituant une réduction d'impôt particulière égale à 50 p 100 des 400 premiers francs de versements effectués au profit des associations qui fournissent gratuitement des repas aux personnes en difficulté. Cette mesure s'appliquerait dès l'imposition des revenus de 1988. Elle va dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4153

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2854